ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Iran

Question écrite n° 99832

Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de la communauté des baha'is en Iran. Inquiets pour la sécurité immédiate de leurs coreligionnaires en Iran et sur le sort qui leur est réservé, les bahaïs de France se sont engagés dans une campagne de sensibilisation. Les conclusions du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 2006 reconnaissent dans le point 5 que la situation des droits de l'homme en Iran est très préoccupante. On peut s'inquiéter du nombre croissant d'exécutions et de détentions arbitraires, de l'augmentation des violations du droit à la liberté d'expression et de religion dont souffre la communauté des bahaïs. Elle lui demande d'intervenir auprès des responsables du Gouvernement iranien afin de les inviter à honorer leurs engagements internationaux et à respecter le droit élémentaire de liberté d'opinion et de croyance de cette communauté.

Texte de la réponse

Les autorités françaises sont très préoccupées par l'attitude des autorités iraniennes à l'égard des Iraniens de confession bahaïe. La foi bahaïe, qui est née en Iran, constitue la première minorité religieuse de ce pays. Ses fidèles sont pourtant victimes de législations discriminatoires, comme l'a souligné le comité des Nations unies pour l'élimination de toute forme de discrimination raciale. Aucun citoyen se reconnaissant du bahaïsme n'est, en particulier, autorisé à faire partie de la fonction publique, occuper une série d'emplois, bénéficier de prestations sociales et de droits civils, exercer sa liberté de culte ni même à suivre des études universitaires. En outre, de multiples cas d'arrestations et de détentions arbitraires sont dénombrés. Dans la période récente, un accroissement des persécutions dont sont victimes les bahaïs a été constatés, encouragé par une campagne médiatique d'incitation à la haine. Des cimetières et d'autres sites religieux ont été détruits. La rapporteuse spéciale des Nations unies pour la liberté de religion et de conviction a recueilli un document du 29 octobre 2005, signé par le chef des forces armées iraniennes, ordonnant un recensement et un fichage systématiques des bahaïs. Cette politique de discrimination et d'intimidation des Iraniens de confession bahaïe n'est pas acceptable et nous inquiète profondément. Elle constitue une violation par les autorités iraniennes des normes internationales en matière de droits de l'homme, ainsi que de leurs obligations juridiques au regard des pactes et conventions internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme auxquels elles ont adhéré. La République islamique d'Iran doit mettre un terme aux discriminations qu'elle fait subir, en droit et en fait, à ces individus en raison de leur religion. Les autorités françaises prennent toute leur part dans les appels lancés en ce sens auprès des autorités iraniennes, notamment par la voie de démarches à Téhéran et auprès de l'ambassade d'Iran à Paris, ainsi que de déclarations publiques faites à titre national ou au niveau de l'Union européenne. Nous apportons en outre notre plein soutien aux actions des différents organes compétents des Nations unies. En particulier, la France coparraine, chaque année depuis 2003, une résolution à l'assemblée générale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Iran, qui exprime la profonde préoccupation des Nations unies devant l'aggravation de la situation des bahaïs en Iran, et appelle les autorités iraniennes à éliminer les violations des droits de l'homme commises à leur encontre. Les autorités françaises vont continuer à suivre avec la plus grande vigilance la situation des Iraniens bahaïs, qui est l'un des aspects les plus

préoccupants de la question des droits de l'homme en Iran.

Données clés

Auteur : Mme Anne-Marie Comparini
Circonscription : Rhône (1re circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 99832
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7165
Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8750